

L'an deux mil treize, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand Mézil, Lafréchoux, Barré, Roquet, Mme Delagrangé, Mme Bouyer

Étaient excusés : MM. Colin, Allain, Sicard

Pouvoirs : M. Colin à M. Vaillier, M. Allain à Mme Delagrangé, M. Sicard à M. Mézil.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bernard MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur PELTIER, Receveur Municipal, est présent en début de réunion.

2013/0301 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/0302 : SERVICE ASSAINISSEMENT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/0303 : CAISSE DES ÉCOLES - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Caisse des Écoles, à l'unanimité des membres présents,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/0304 : CAISSE DES ÉCOLES - VOTE DU BUDGET 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité de la Caisse des École vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2013 :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> :	289.81	
	<u>Recettes</u> :	289.81

2013/0305 : VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2013, qui restent fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.48 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.08 %
- CFE : 20.24 %

2013/0306 : VOTE DU BUDGET 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les propositions nouvelles du budget unique de l'exercice 2013 :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 385 719.01 € (dont 51 642.43 € de RAR)
- Recettes : 385 719.01 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 036 899.54 €
- Recettes : 1 036 899.54 €

2013/0307 : SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET 2013

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les propositions nouvelles du budget unique de l'exercice 2013 :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 346 338.59 € (dont 3 017.45 € de RAR)
- Recettes : 346 338.59 € (dont 150 000 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 137 053.05 €
- Recettes : 137 053.05 €

2013/0308 : CONVENTION D'UTILISATION DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DU CHEMIN D'EAU VALLÉE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation de propriété privée, à établir entre la Communauté de Communes du Civraisien et la Commune au titre des circuits mis en œuvre dans le cadre de la charte qualité randonnée en Vienne – Chemin d'eau vallée de la Charente -

Cette convention est indispensable afin de définir notamment les engagements et les responsabilités de chacun.

La présente convention a pour but de définir les modalités de l'embarquement, le débarquement ainsi que le passage des canoéistes et des kayakistes sur les propriétés de la commune, parcelles cadastrées ZS 8 et G 800, afin de contourner le barrage de Périgné.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la présente convention conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2013/0309 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT - COLLECTIVITÉS LOCALES -AVEC SORÉGIÉS

Monsieur le Maire présente la convention d'accompagnement proposée par SOREGIES qui a pour objectif de favoriser la Maîtrise de la Demande en l'Énergie et la mise en place de matériels performants, en guidant la Commune dans la réalisation des projets suivants :

- Dans le cadre de travaux de rénovation réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire inférieur à 5000 m².
- Dans le cadre de travaux sur le parc Eclairage Public de la Commune.
- Dans le cadre d'actions non standard.

Au minimum une fois par an, SOREGIES formalisera auprès de la collectivité, dans le cadre d'un rendez-vous Bilan avec le conseiller énergies et services dédié, des préconisations liées aux Économies d'Énergie.

Dans le cadre d'un projet, SORÉGIÉS s'engage à :

- Analyser les dépenses énergétiques des bâtiments et du parc éclairage public,
- Conseiller la commune sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Économies Énergies,
- Proposer à la Commune des partenaires qualifiés,
- Conseiller la Commune sur le choix des solutions proposées par les installateurs,
- Accompagner financièrement la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet en fonction des opérations réalisées conformément à l'annexe et à la fiche projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que cet accompagnement pour réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments communaux semble nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à cette convention d'accompagnement des Collectivités Locales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement.

2013/0310 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGROUPANT LE CIVRAISIEN ET LE PAYS CHARLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013 relatif à la fusion des communautés de communes du Civraisien et du Pays Charlois,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la parution de cet arrêté, les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois afin de définir la composition du nouveau conseil communautaire qui siègera du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les Communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

Communes	titulaire	Communes	Titulaire
Asnois	2	Lizant	2
Blanzay	2	Payroux	2
Champagné-le-Sec	2	Saint-Gaudent	2
Champniers	2	Saint-Macoux	2
Chapelle-Bâton (La)	2	Saint-Pierre-d'Éxideuil	2
Charroux	2	Saint-Romain	2
Châtain	2	Saint-Saviol	2
Civray	4	Savigné	3
Genouillé	2	Surin	2
Joussé	2	Voulême	2
Linazay	2		

Chaque Commune dispose de deux délégués suppléants. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaires momentanément absents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la composition du futur conseil communautaire du Civraisien et du Pays Charlois selon la répartition détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2013/0311 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGROUPANT LE CIVRAISIEN ET LE PAYS CHARLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013 relatif à la fusion des communautés de communes du Civraisien et du Pays Charlois,

Monsieur le Maire indique, qu'en application des articles 8 & 9 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, il y a lieu de définir la composition du nouveau conseil communautaire qui siègera à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une réunion des Maires des deux EPCI a eu lieu le 14 février dernier et que cette rencontre a permis de déterminer une représentativité au sein du futur conseil communautaire qui sera présentée à l'ensemble des conseils municipaux.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les Communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

COMMUNES de	DÉLÉGUÉS
300 habitants et moins	1 délégué titulaire – 1 suppléant
301 habitants à 1 000 habitants	2 délégués titulaires
1 001 habitants à 2 000 habitants	3 délégués titulaires
2 001 habitants et plus	6 délégués titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la composition du futur conseil communautaire du Civraisien et du Pays Charlois selon la répartition détaillée ci-dessus,
- Précise que le délégué suppléant dont dispose les Communes de 300 habitants et moins est appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place du titulaire momentanément absent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la modification de la législation sur le développement éolien, plusieurs intervenants se sont manifestés. Le Conseil a donc décidé d'inviter ces entreprises (EDF Énergies Nouvelles et ÉOLE RES) à venir lui présenter leur dossier le lundi 15 avril.
- Monsieur le Maire a fait un large point sur l'école
- Une Association a présenté une demande pour organiser un vide grenier le samedi 8 juin. Compte tenu de son absence à la réunion de préparation du calendrier annuel des manifestations et du durcissement des conditions d'organisation des vide-greniers (2 par an pour les particuliers), la demande a été refusée afin de ne pas porter préjudice aux autres vide greniers déjà programmés. Par contre, rien ne s'oppose à l'organisation de ce vide grenier après ceux déjà programmés.